

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°43 du 6 novembre 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°31

CIRCULAIRE N° 0-50951-2009/DEF/DCCM/PERS/MIL

relative au concours ouvert en 2010 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1re classe, de lieutenants de vaisseau, d'enseignes de vaisseau de 1re classe et d'officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de carrière de la marine et de la délégation générale de l'armement et parmi les fonctionnaires de catégorie A du ministère de la défense.

Du 5 octobre 2009

CIRCULAIRE N° 0-50951-2009/DEF/DCCM/PERS/MIL relative au concours ouvert en 2010 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1^{re} classe, de lieutenants de vaisseau, d'enseignes de vaisseau de 1^{re} classe et d'officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de carrière de la marine et de la délégation générale de l'armement et parmi les fonctionnaires de catégorie A du ministère de la défense.

Du 5 octobre 2009

NOR D E F B 0 9 5 2 6 3 0 C

Références :

- a) Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 321.1, 775.1.1.2, 814.2.3.2.1.3).
- b) Décret n° 2008-950 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 32 ; signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 332.1.2.2, 512.2.1) modifié.
- c) Arrêté du 27 mars 2009 (JO n° 78 du 2 avril 2009 ; texte n° 20 signalé au BOC 15/2009. ; BOEM 775.1.1.2).

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-82032-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL du 7 novembre 2008 (BOC N° 44 du 21 novembre 2008, texte 12.).

Référence de publication : BOC N°43 du 6 novembre 2009, texte 31.

1. Un concours pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1^{re} classe, de lieutenants de vaisseau, d'enseignes de vaisseau de 1^{re} classe et d'officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de carrière de la marine et de la délégation générale pour l'armement et parmi les fonctionnaires de catégorie A du ministère de la défense est organisé en 2010.

Le nombre de places offertes à ce concours sera fixé par arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

2. Conformément au point 1. de l'article 6. du décret de référence b), peuvent faire acte de candidature à ce concours, sous réserve de remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, les lieutenants de vaisseau, enseignes de vaisseau de 1^{re} classe et les officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de carrière de la marine et de la délégation générale pour l'armement et parmi les fonctionnaires de catégorie A du ministère de la défense réunissant au 1^{er} janvier 2010 les conditions suivantes :

- être âgé de vingt-sept ans au moins ;
- avoir au moins cinq ans d'ancienneté de services en cette qualité.

3. Les épreuves écrites auront lieu les 15, 16 et 17 mars 2010 dans les centres d'examen qui seront définis ultérieurement.

Les épreuves orales auront lieu à Paris du 18 au 21 mai 2010.

4. Les dossiers de candidature établis selon les modalités indiquées par l'instruction n° 282/DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 mars 2006 relative à l'organisation et au déroulement des concours internes pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, devront être adressés, par la voie hiérarchique, à la direction centrale du commissariat de la marine (sous-direction « personnel ») pour le 1^{er} décembre 2009 terme de rigueur.

5. La circulaire n° 0-82032-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL du 7 novembre 2008 relative au concours ouvert en 2009 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1^{re} classe, de lieutenants de vaisseau, d'enseignes de vaisseau de 1^{re} classe et d'officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de carrière de la marine et de la délégation générale de l'armement et parmi les fonctionnaires de catégorie A du ministère de la défense, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Hubert SCIORELLA.